

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Délibération n°2023-46

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-2 du 7 février 2023, visée par les services préfectoraux le 13 février 2023,

Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :

Le tableau des effectifs constitue un document devant, chaque année, figurer en annexe du budget primitif. Ainsi, pour chaque exercice budgétaire, ce document récapitule pour l'essentiel le nombre d'agents titulaires de la fonction publique que compte une Collectivité territoriale.

Ainsi, pour le Centre de Santé médical pluricommunal, au titre de l'exercice budgétaire 2023, le tableau des effectifs répertorie :

- 4 emplois de médecins généralistes (correspondant à 3.49 ETP),
- 3 emplois de catégorie C (correspondant à 2.56 ETP).

La modification du tableau des effectifs concernerait, à compter du 1^{er} mai 2023 :

- la création d'un cinquième poste de médecin généraliste, poste à temps complet, le contrat de droit public correspondant serait fondé sur l'article L 332-8 1° du Code général de la fonction publique, la rémunération étant établie par référence à l'indice majoré (IM) 1279 de la fonction publique.

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_46-DE
Reçu le 17/04/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – D'approuver le tableau des effectifs du Centre de santé médical pluricommunal au 31 décembre 2022,

2°) – De prévoir, à compter du 1^{er} mai 2023 :

► la création d'un cinquième poste de médecin généraliste, poste à temps complet, le contrat de droit public correspondant serait fondé sur l'article L 332-8 1° du Code général de la fonction publique, la rémunération étant établie par référence à l'indice majoré (IM) 1279 de la fonction publique.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_46-DE
Reçu le 17/04/2023

EFFECTIF CENTRE DE SANTE LE PASSAGE 31-12-2022	
ETAT DU PERSONNEL (Collectivités de plus de 3 500 habitants)	

Grades ou Emplois	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en EPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total
Médecin	A	2	1,49	3,49		3,49	3,49
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 2e classe	C	0	1,56	1,56	0	1,56	1,56
TOTAL		3,00	3,04	6,04	0,00	6,05	6,05

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DE FORMATION - ANNÉE 2022
Article L 2123-12 alinéa 3 C.G.C.T.

Délibération n°2023-47

VU l'article L 2123-12 alinéa 3 C.G.C.T. qui prévoit notamment qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune l'année précédente, doit être annexé au compte administratif et présenté au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE qu'il lui a été présenté, conformément aux dispositions de l'article L 2123-12 alinéa 3 C.G.C.T., le tableau récapitulatif des actions de formation des élus municipaux pour l'année 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 12 avril 2023

La Secrétaire de séance,


Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : DÉNOMINATION D'UN ANCIEN CHEMIN DE HALAGE
SECTEUR « LA JOLIETTE »

Délibération n°2023-48

VU l'article L 2121-30 CGCT,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

Le nouvel alinéa de l'article L 2121-30 CGCT dispose qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place progressive de l'adressage et du déploiement de la fibre optique, il serait nécessaire de dénommer la voie privée située lieu-dit « La Joliette ». Il s'agit de l'ancien chemin de halage longeant la rive gauche de la Garonne, qui part au droit de la société ATEMAX SUD-OUEST, d'un linéaire de 450 m environ et qui dessert 2 maisons d'habitation.

Ce chemin étant situé en secteur rural il pourrait être, afin de conserver la toponymie des lieux, envisagé de le dénommer « *Chemin de la Joliette* ».

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_48-DE
Reçu le 14/04/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de dénommer ledit ancien chemin de halage : « *Chemin de la Joliette* ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 12 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE
SECTEUR « DOLMAYRAC »

Délibération n°2023-49

VU l'article L 2121-30 CGCT,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

Le nouvel alinéa de l'article L 2121-30 CGCT dispose qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place progressive de l'adressage et du déploiement de la fibre optique, il serait nécessaire de dénommer la voie privée, située lieu-dit « Dolmayrac ». Il s'agit d'une voie appartenant au domaine privé de la Commune qui permet, au droit de la rue Lacordaire, de rejoindre l'arrière de l'école maternelle Louis Vincens, cette voie d'un linéaire de 120 m environ dessert 2 maisons d'habitation.

Cette voie privée pourrait être dénommée « *Allée Suzanne Lacore* » (1875-1975). Suzanne Lacore fut institutrice en Dordogne de 1894 jusqu'en 1930, menant une activité politique au sein de la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO) en parallèle avec sa carrière d'enseignante. Le 4 juin 1936 elle devint l'une des trois femmes ministres du premier gouvernement du Front Populaire avec Cécile BRUNSCHVIG et Irène JOLIOT-CURIE à une époque où les femmes ne pouvaient ni voter ni être élues. Elle fut nommée sous-secrétaire d'Etat chargée de la Protection de l'Enfance.

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_49-DE
Reçu le 14/04/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de dénommer ladite voie privée : « *Allée Suzanne Lacore* ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 12 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : CIMETIÈRES COMMUNAUX
CONCESSIONS FUNÉRAIRES
ACTUALISATION DES TARIFS EXISTANTS
CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS

Délibération n°2023-50

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 juin 2021, avait approuvé l'actualisation des tarifs des concessions funéraires, qu'il s'agisse des concessions temporaires (15 ans), des concessions trentenaires et des concessions cinquantenaires. L'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs était intervenue au 1^{er} janvier 2022.

A cet égard, il serait opportun, au regard de la persistance d'une forte inflation, de procéder à une nouvelle actualisation des tarifs existants. En outre, cette dernière permettrait d'une part, de prendre en compte les dernières évolutions de la jurisprudence et/ou de la réglementation en la matière et d'autre part, de créer de nouveaux tarifs.

Ainsi, les tarifs peuvent désormais, à titre d'exemple, être progressifs suivant l'étendue de la surface concédée pour la partie de ladite surface qui excède 2 m². De plus, il n'est pas possible d'établir une différence entre terrain nu ou pleine terre ou terrain à bâtir, dès lors que la destination du terrain cédé ne doit pas être déterminée par le prix. Par ailleurs, il est également à noter que pour les concessions ou les cavurnes équipées, doit être distingué le prix du terrain au prix de la cuve, ce dernier étant facturé indépendamment du premier et soumis à TVA.

Dès lors, les tarifs existants enregistreraient une augmentation de 3 %.

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_50-DE
Reçu le 14/04/2023

Seraient créés de nouveaux tarifs :

- ▶ pour les emplacements nus, durée 50 ans,
- ▶ pour les concessions équipées, durées 15 ans et 30 ans,
- ▶ pour les cavurnes équipées, durées 15 ans et 30 ans.

Les grilles tarifaires proposées sont reprises dans le tableau récapitulatif figurant en annexe, étant précisé d'une part, que lesdits tarifs sont les mêmes quel que soit le cimetière et que d'autre part, lesdits tarifs entreraient en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter les différents tarifs proposés, repris sur les tableaux récapitulatifs joints en annexe, étant précisé que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 12 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : CIMETIÈRE PAYSAGER DE DOLMAYRAC
RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE
Madame Latefa OURABAH et Monsieur Fatah OURABAH

Délibération n°2023-51

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

Une concession funéraire emporte occupation du domaine public bien qu'elle n'ait pas le caractère révocable et précaire qui s'attache en général à l'occupation du domaine public. Elle est accordée moyennant le versement d'une redevance ou d'un tarif dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Les concessions funéraires sont hors du commerce et ne peuvent donc, en aucun cas, faire l'objet d'une cession à titre onéreux. Toutefois, le titulaire de la concession a la possibilité de la rétrocéder à la Commune, à la condition expresse que ladite concession soit vide de tout corps.

Ainsi, Madame Latefa OURABAH et Monsieur Fatah OURABAH, titulaires d'une concession funéraire, sise au sein du cimetière paysager de Dolmayrac Carré A2, n°2 (concession cinquantenaire n°2088, acquise le 30 octobre 2017) ont sollicité la Commune en vue d'une rétrocession de leur concession pour un prix de 3 483 €.

La demande de la fratrie OURABAH est motivée par le fait que leur concession funéraire rencontre un problème d'étanchéité qui fait qu'elle est partiellement inondée en période de très forte pluviosité, étant précisé que la Commune est amenée, de facto, à intervenir, via une motopompe, pour évacuer l'eau de ladite concession.

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_51-DE
Reçu le 17/04/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver la demande de rétrocession de leur concession funéraire formulée par Madame Latefa OURABAH et de Monsieur Fatah OURABAH, pour un prix de 3 483 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : ÉCOLE MATERNELLE LOUIS VINCENS
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
PROJET PÉDAGOGIQUE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2023-52

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Le projet pédagogique porté par l'école maternelle Louis Vincens a pour thème la nature. Ainsi, dans ce cadre, cette école a organisé plusieurs actions pédagogiques telles que la participation à la journée « Cap au jardin », de nombreuses sorties au jardin pédagogique de la Ferme Estrades....

Ce projet pédagogique serait complété par un voyage scolaire les 22 et 23 juin prochains concernant 16 élèves, au Village de Vacances « L'Airial » situé à Sauméjan (47). Durant ce séjour les élèves visiteraient la Maison du résinier, participeraient à un atelier sur les abeilles et autres pollinisateurs, effectueraient une balade en forêt destinée à la découverte de la faune et de la flore locales...

Le montant de ce projet ressort à 1 413,62 € incluant l'hébergement, la pension complète, les activités et les frais de transport.

Pour en parfaire le financement, la Directrice de l'école sollicite une aide financière auprès de la Commune.

Pour mémoire, la Commune alloue une participation financière forfaitaire de 300 €/an pour les projets pédagogiques portés par les écoles maternelles.

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_52-DE
Reçu le 14/04/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école maternelle Louis Vincens la participation forfaitaire annuelle de 300 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 12 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mmes BARAILLES, FAGET, MM. MEYNARD, BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. DISSÈS, Mmes SAZI, DUCEL, PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. DURAND, M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT, MOUMOUNI, Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS, Mme FOUQUET à M. GARCIA, M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES, Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD, Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER, M. PORTEJOIE à Mme FAGET, M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO, M. BORDENEUVE à Mme DUCEL, M. FRÉMY à M. JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET, M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ BÉTUING
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
PROJET PÉDAGOGIQUE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2023-53

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Le projet pédagogique porté par l'école élémentaire René Bétuing a pour thème « Le jardin ». Ainsi, dans ce cadre, cette école souhaite installer en collaboration avec le service municipal « Enfance-Jeunesse », via un chantier-citoyen, des jardinières.

Ce projet pédagogique serait l'occasion d'aborder le thème du vivant, sa biodiversité et ses fonctions et permettrait au-delà, une approche plus concrète des problématiques environnementales.

Le budget prévisionnel de ce projet ressort à 404,70 €. Pour en parfaire le financement, la Directrice de l'école sollicite auprès de la Commune une aide financière.

Pour mémoire, la Commune alloue une participation financière forfaitaire de 500 €/an pour les projets pédagogiques portés par les écoles élémentaires.

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_53-DE
Reçu le 14/04/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école élémentaire René Bétuing une participation financière de 404,70 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

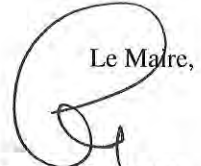
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 12 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

**OBJET : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Délibération n°2023-54

Vu l'article D 521-12 III du Code de l'Education,

Vu les procès-verbaux des réunions des Conseils d'école,

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

La réforme des rythmes scolaires portée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires entendait favoriser une meilleure articulation des heures d'enseignement avec les temps périscolaires.

Les dispositions de ce décret ont été confortées, quelque mois après, par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, dite Loi d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République. Son objectif était d'assurer un meilleur équilibre des temps de l'enfant permettant une meilleure continuité entre temps scolaire et temps périscolaire, en favorisant la mise en place d'activités à caractère artistique, culturel, scientifique, sportif ou citoyen.

Pour mémoire, l'article 2 du décret du 24 janvier 2013 (codifié à l'article D 521-10 du Code de l'Education) fixe les principes autour desquels devaient être désormais organisés les rythmes scolaires, soit :

☛ 24 heures d'enseignement par semaine réparties sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_54-DE
Reçu le 14/04/2023

- ☛ La journée d'enseignement étant au maximum de 5 heures 30 et la demi-journée étant au maximum de 3 heures 30,
- ☛ La pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1 heure 30.

Il en résultait que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'Education pouvaient être organisées par les Communes, ces activités demeurant, toutefois, facultatives comme elles l'étaient jusqu'alors.

Ces activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT), ce document étant un outil essentiel du volet de la réforme des rythmes scolaires. Le PEDT, prévu par l'article L.515-1 du Code de l'Education, n'est toutefois pas un document obligatoire. Il vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives... Il a vocation à organiser le parcours éducatif de tous les enfants scolarisés dans les écoles d'une Commune. A ce titre, il doit garantir au sein de chaque école une continuité éducative entre le projet d'école et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, sans cependant se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. Il est formalisé par une convention signée par la Commune, le Préfet et les autres partenaires pour une période maximale de 3 ans.

Enfin, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) au niveau de chaque Département, sur proposition conjointe de la Commune et des Conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées dans les écoles maternelles et élémentaires, sur les bases suivantes, soit :

- ☛ 6 heures d'enseignement maximum par journée,
- ☛ 3 heures 30 d'enseignement maximum par demi-journée,
- ☛ la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1 heure 30.

L'article D 521-12 III du Code de l'Education prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le DASEN ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les 3 ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. En outre, lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire, le DASEN peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la Commune quand une majorité des Conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

Monsieur Frédéric BRABET - Adjoint au DASEN et Inspecteur de l'Education Nationale, a indiqué à la Commune qu'une évolution de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023, nécessitait de solliciter auprès du DASEN le régime dérogatoire de la semaine à 4 jours. Il en résulte qu'auparavant, dans un premier temps, chaque Conseil d'école doit être appelé à se prononcer, et ensuite dans un second temps, le Conseil municipal au regard notamment des décisions prises par chacun des 7 Conseils d'école.

De prime abord, il est important de souligner que les éléments de contexte ont fortement évolué depuis l'épidémie de COVID-19. Ainsi, en premier lieu une grande majorité de parents d'élèves demeure toujours favorable au retour à la semaine de 4 jours, mais également désormais de nombreux enseignants. A cet égard, il est indéniable que les différents épisodes de l'épidémie de COVID-19 ont contribué à accélérer les changements et les perceptions par rapport au travail, à l'organisation familiale et personnelle et plus largement à la vie en général.

En outre, un réel épuisement des agents municipaux affectés aux écoles est particulièrement patent. En effet, ces agents ont dû mettre en œuvre pendant de nombreux mois les différents protocoles sanitaires qui se sont succédé durant toute l'épidémie de COVID-19. Ils sont par ailleurs, d'une part de plus en plus confrontés à des enfants présentant des attitudes comportementales difficiles, voire très difficiles et d'autre part, dans le cadre de la mise en place de l'école inclusive, à l'accueil d'enfants en situation de handicap durant le temps périscolaire, mais également durant le temps scolaire si l'enfant ne bénéficie pas encore d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), agent public contractuel de l'Etat, étant rappelé que l'attribution d'un AESH est décidée par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_54-DE
Reçu le 14/04/2023

De plus, la Commune enregistre, au fil du temps, une diminution sensible du nombre d'élèves fréquentant les activités proposées au titre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), ce malgré les efforts qu'elle a engagés pour maintenir le niveau de qualité et la diversité de ces dernières. Manifestement, il apparaît que de nombreux élèves préfèrent désormais, dès la fin de la classe, se livrer à des activités libres et ludiques dans les cours de récréation. De plus, toutes les Communes éprouvent de plus en plus de difficultés pour trouver des intervenants en raison principalement du caractère ponctuel et précaire de leurs missions. Les associations et les clubs peinent à trouver des intervenants salariés ou bénévoles, ce d'autant plus que la crise sanitaire du COVID-19 a accéléré le phénomène de désengagement au niveau du bénévolat associatif qui enregistre un recul important de la participation des seniors, ces derniers constituant jusqu'alors la colonne vertébrale des associations.

Enfin, les directrices et les enseignants n'ont pas manqué de faire remonter le phénomène d'absentéisme scolaire sévissant le mercredi matin, phénomène qui s'est encore accentué durant, mais aussi à l'issue de la crise sanitaire de l'épidémie de COVID-19.

La Commune, en étroite concertation avec Monsieur Brabet et les Directrices des 7 écoles, et en liaison avec les représentants des associations de parents d'élèves, a appelé les Conseils d'école à se prononcer sur le retour à la semaine scolaire à 4 jours.

Ainsi, 5 Conseils d'école se sont prononcés pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours, soit respectivement ceux des maternelles René Bétuing, Ferdinand Buisson, Edouard Lacour et Louis Vincens, ainsi que celui de l'élémentaire Edouard Lacour. Seulement 2 Conseils d'école, soit ceux des élémentaires René Bétuing et Ferdinand Buisson se sont prononcés pour le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, par 24 voix pour et 2 abstentions :

1°) – au vu, d'une part des éléments de contexte sus rappelés et d'autre part du fait que 5 Conseils d'école sur 7 se sont prononcés pour le retour à la semaine scolaire à 4 jours, d'approuver le retour à la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023,

2°) – de préciser qu'après concertation avec les directrices et enseignants, les horaires seraient le matin de 8h30 à 12h et l'après-midi de 14h00 à 16h30,

3°) – de mandater Monsieur le Maire pour transmettre à Monsieur Patrice LEMOINE - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Lot-et-Garonne, ladite délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 12 avril 2023

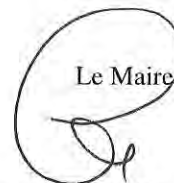
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_56-DE
Reçu le 17/04/2023

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Délibération n°2023-56

VU la délibération n°2020-79 du 15 juillet 2020, visée par les services préfectoraux le 17 juillet 2020,

VU la délibération n°2021-151 du 23 novembre 2021, visée par les services préfectoraux le 25 novembre 2021,

VU la délibération n°2022-60 du 12 avril 2022, visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Le Rapporteur expose :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Isabelle ROUMAZEILLES - Conseillère municipale déléguée d'une part, aux « Commerces de proximité, aux Entreprises et à l'Emploi » et d'autre part, aux « Quartiers et à la Démocratie Participative », souhaiterait se démettre, en raison de contraintes familiales et personnelles, de l'une de ces deux délégations, à savoir celle relative aux « Quartiers et à la Démocratie Participative ».

Ainsi, pour assurer la poursuite de cette délégation de fonction jusqu'alors assurée par Madame Isabelle Roumazeilles, celle-ci serait dévolue à Madame Corinne PELLETIER – Conseillère municipale. La nomination de Madame Corinne Pelletier en tant que Conseillère municipale déléguée aux « Quartiers et à la Démocratie Participative » interviendrait à compter du 1^{er} mai 2023.

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_56-DE
Reçu le 17/04/2023

Il en résulte que le montant des indemnités ressortirait, à compter du 1^{er} mai 2023, comme suit :

- ▶ pour le Maire : taux 27.266 % soit un montant mensuel brut de 1 097.60 €,
- ▶ pour la 1^{ère} Adjointe : taux 18.10 %, soit un montant mensuel brut de 728.62 €,
- ▶ pour les 7 autres Adjoints : taux 13.71 %, soit un montant mensuel brut de 551.90 €,
- ▶ pour les 5 Conseillers municipaux délégués : taux 6.866 %, soit un montant mensuel brut de 276.39 €.

Ainsi, il vous est proposé :

1°) - de prendre acte de la création d'un cinquième poste de Conseiller municipal délégué, en l'occurrence celui de délégué aux « Quartiers et à la Démocratie Participative »,

2°) - d'adopter la modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués en résultant.

Etant précisé qu'il en résulterait que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ressortirait à 84 857,84 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE, de modifier le tableau récapitulatif des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, avec effet au 1^{er} mai 2023, selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux est fixé aux taux suivants :

- ▶ pour le Maire : taux 27.266 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 1 097.60 €,
- ▶ pour la 1^{ère} Adjointe : taux 18.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 728.62 €,
- ▶ pour les 7 autres adjoints : taux 13.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 551.90 €,
- ▶ pour les 5 conseillers municipaux délégués : taux 6.866 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 276.39 €.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

ARTICLE 3– Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits à l'article 65311 - section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 14 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : MODIFICATION PONCTUELLE DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE AD HOC « *DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE* »

Délibération n°2023-57

VU l'article L 2121-22 C.G.C.T.,

VU la délibération n°2020-113 du 22 septembre 2020, visée par les services préfectoraux le 25 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a décidé, d'une part, de reconduire la Commission municipale ad hoc « *Démocratie Participative* » et d'autre part, d'en désigner les membres la constituant qui étaient au nombre de 8, répartis en 6 membres pour la majorité municipale et 2 membres pour la minorité municipale,

VU la délibération n°2020-173 du 15 décembre 2020, visée par les services préfectoraux le 17 décembre 2020, par laquelle Le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur, et notamment son Titre VI : organisation et fonctionnement des différentes Commissions municipales,

CONSIDÉRANT que la composition de cette Commission municipale ad hoc doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il en résulte que chacune des tendances représentées au sein du Conseil municipal doit disposer au moins d'un représentant dans chacune des Commissions municipales constituées, le respect du principe posé par l'article L 2121-22 CGCT impliquant qu'un changement dans la composition des Commissions municipales peut intervenir en cours de mandat,

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_57-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSIDÉRANT dès lors que la délibération n°2021-21 du 16 février 2021, visée par les services préfectoraux le 18 février 2021, a prévu que ladite Commission serait constituée de 10 membres, répartis en 7 membres pour la majorité municipale, 2 membres pour le groupe de M. Frémy et 1 membre pour le groupe de Mme Griffond,

VU la démission de Madame Amal KABACH, en date du 28 février 2022,

VU la délibération n°2023-56 du 11 avril 2023,

Le Rapporteur expose :

Il convient, pour prendre acte de la prochaine délégation de fonction (Quartiers et Démocratie Participative) attribuée à Madame Corinne PELLETIER - Conseillère municipale, de procéder à une modification ponctuelle d'une part, de la Commission municipale ad hoc « Démocratie participative ».

Ainsi, Madame Corinne Pelletier viendrait se substituer à Madame Isabelle Roumazeilles et Madame Myriam Vézinat viendrait succéder à Madame Amal Kabach qui n'avait pas été, suite à sa démission, jusque-là remplacée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à la modification ponctuelle de la Commission municipale ad hoc « Démocratie Participative », qui comprend désormais les membres suivants : Mme Brigitte BARAILLES, M. Jean-Jacques MIRANDE, Mme Laurence PINHEIRO, Mme Myriam VÉZINAT, Mme Corinne PELLETIER, M. Abdou Kadri MOUMOUNI, Mme Cécile FAGET, M. Gilles FRÉMY, M. Michel DURAND, Mme Corinne GRIFFOND.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 12 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : MODIFICATION PONCTUELLE DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « VIE DES QUARTIERS »

Délibération n°2023-58

VU la délibération n°2021-79 du 22 juin 2021, visée par les services préfectoraux le 25 juin 2021, aux termes de laquelle a été créée une Commission extramunicipale « Vie des quartiers », au sein de laquelle sont appelés à siéger 10 représentants du Conseil municipal, soit 7 membres issus de la majorité municipale et 3 membres issus des minorités municipales, dont 2 membres pour le groupe de M. Frémy et 1 membre pour le groupe de Mme Griffond,

VU la délibération n°2021-150 en date du 23 novembre 2021, visée par les services préfectoraux le 25 novembre 2021,

VU la démission de Madame Amal KABACH en date du 28 février 2022,

VU la délibération n°2023-56 du 11 avril 2023,

Le Rapporteur expose :

Il convient, pour prendre acte de la prochaine délégation de fonction (Quartiers et Démocratie Participative) attribuée à Madame Corinne PELLETIER - Conseillère municipale, de procéder à une modification ponctuelle de la Commission extramunicipale « Vie des quartiers ».

Ainsi, Madame Corinne Pelletier viendrait succéder à Madame Amal Kabach qui n'avait pas été, suite à sa démission, jusque-là remplacée.

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_58-DE
Reçu le 14/04/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à la modification ponctuelle de la Commission extramunicipale « *Vie des quartiers* », qui comprend désormais les membres suivants : Mme Brigitte Barailles, M. Jean-Jacques Mirande, Mme Cécile Faget, M. Jean-Michel Bélair, Mme Isabelle Roumazeilles, Mme Corinne Pelletier, M. Abdou-Kadri Moumouni, M. Michel Durand, M. Serge Cuesta et Mme Corinne Griffond,

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 12 avril 2023

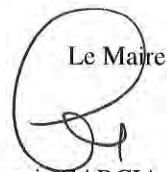
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : CONFIRMATION ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE (ENR-MDE)

CANDIDATURE A L'OPÉRATION « RELUX 47 » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL ENR-MDE

Délibération n°2023-59

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II,

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_59-DE
Reçu le 17/04/2023

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la Commune du Passage d'Agen a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la Commune du Passage d'Agen au regard de ses besoins propres,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de confirmer l'adhésion de la Commune au groupement de commandes départemental ENR-MDE et d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes,

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature,

PRÉCISE que l'opération RELUX 47 concernerait d'une part, au niveau du Complexe sportif Pierre Saint-Germes la salle de gymnastique, le dojo, le local « Espace Forme » et d'autre part, au niveau du Centre culturel Pierre Lapoujade la salle Jean Ferrat et enfin, la salle municipale de Rosette,

PRÉCISE que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres,

PRÉCISE que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur,

S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la Commune du Passage d'Agen est partie prenante,

S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s),

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le onze avril deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. DURAND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme BAURENS. Mme FOUQUET à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. Mme VÉZINAT à Mme PELLETIER. M. PORTEJOIE à Mme FAGET. M. LÉCUREUIL à Mme PINHEIRO. M. BORDENEUVE à Mme DUCÉL. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM à M. DOUCET. M. CUESTA à M. DURAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINHEIRO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date de l'affichage : 5 avril 2023

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU PÔLE FEMME/ENFANT DU PÔLE DE SANTÉ DE LA VALLÉE DU LOT (PSVL) – Article L 2121-29 CGCT

Délibération n°2023-60

VU l'article L 2121-29 CGCT,

VU la motion adoptée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, lors de la séance de son dernier Conseil de communauté en date du 6 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - DÉCIDE d'adopter la motion suivante :

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_60-DE
Reçu le 14/04/2023

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé « Visiosanté » sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

Considérant que le Conseil de communauté a souligné que le Centre hospitalier d'Agen-Nérac, peinant à couvrir ses gardes en maternité et en néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de 2 pédiatres Villeneuvois a été envisagée par la délégation territoriale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ces derniers jours et que la confirmation d'une telle possibilité entraînerait automatiquement la fermeture du Pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot ;

Ainsi, le Conseil municipal du Passage d'Agen :

● **S'OPPOSE** à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;

● **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

✦ **DE S'ENGAGER** clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;

✦ **DE RÉAFFIRMER** son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des lot-et-garonnaises et des lot-et-garonnais ;

✦ **DE TRAVAILLER** à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions « gagnant-gagnant » pour l'ensemble des territoires.

2°) – **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 12 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_38-DE
Reçu le 14/04/2023

ETAT DES ACQUISITIONS DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

OPERATION : Acquisition terrains maisons éclusières

Désignation du bien	Localisation	Référence Cadastrale	Origine de propriété	Identité du cedant	identité de l'acquéreur	Date de cession	Montant
Parcelle de terre	lieu dit la Ville	B6353, B6357 143 m²	Epoux GOBBI	Monsieur FORTIER QUANTIN Arnaud	COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN	25/11/2021	1430 € + 243,60 € de frais
Parcelle de terre	lieu dit la Ville	B935 1778 M²	Consorts FOURES	M. FOURES Guy et Madame FOURES Josette	COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN	25/11/2021	17 780 € + 1 201,34 € de frais

OPERATION : Acquisition terrains Bois Vigué

DIVERSES PARCELLES	LIEU DIT VIGUÉ	AE484, AE458, AE457, AE295, AE436 1967 M²	GAL DE LATOUR BONNAFOUS	Sucession de Marie justin de Latour de bonnafous	COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN	01/12/2021	1491 € + 274,92 € de frais
--------------------	-------------------	--	----------------------------	---	---------------------------------	------------	-------------------------------

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_38-DE
Reçu le 14/04/2023

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

OPERATION : Cessions de biens immobiliers

Désignation du bien	Localisation	Référence Cadastrale	Origine de propriété	Identité du cedant	identité de l'acquéreur	Date de cession	Montant
Délaissé de voirie	Rue Molière	AV443 181 m ²	Commune Le Pasage	Commune le Passage	Consort Launay/Coelho Carvalho	31/12/2022	1 810 €
Bâtiment la Demi-Lune	Avenue de la Marne	AB001 1226 m ²	Commune Le Pasage	Commune le Passage	GSO Promotion	31/12/2022	50 000 €
Terrain Demi-Lune	2 Route de Nérac	AA220 1321m ²	Commune Le Pasage	Commune le Passage	ERIATON 74	31/12/2022	52 840 €

AR Prefecture047-214702011-20230411-2023_50-DE
Reçu le 14/04/2023**Proposition de tarifs - Cimetières****EMPLACEMENTS TERRAIN NU**

DURÉE	Tarif 2020 Prix au m2	Tarif 2022 Prix au m2	Tarif 2023 Prix au m2
15 ans	82€	84,50€	87€
30 ans	164€	169€	174€
50 ans	-	-	290€

1 m² x 1 m² pour la pose d'un caveau / 1 m² x 2 m² pour l'inhumation d'une personne**CONCESSIONS ÉQUIPÉES**

DURÉE	PLACES	Tarif 2020	Tarif 2022	Tarif 2023
15 ans	2 places (2,5 m ²)	-	-	217,50€ (terrain) + 3225€ (cuve) 3442,50€
	4 places (4 m ²)	-	-	348€ (terrain) + 3348€ (cuve) soit 3696€
30 ans	2 places (2,5 m ²)	-	-	435€ (terrain) + 3225€ (cuve) soit 3660€
	4 places (4 m ²)	-	-	696€ (terrain) + 3348€ (cuve) soit 3921€
50 ans	2 places (2,5 m ²)	3718€	3830€	725€ (terrain) + 3225€ (cuve) 3950€
	4 places (4 m ²)	4250€	4377€	1160€ (terrain) + 3348€ (cuve) soit 4508€
Kit inhumation	Tarif forfaitaire	241,50€	249€	256,50€

CAVURNES ÉQUIPÉES

DURÉE	DIMENSIONS	Tarif 2020	Tarif 2022	Tarif 2023
15 ans	1 m ² x 1 m ²	-	-	185€ (terrain) + 589€ (cuve) soit 774€
30 ans	1 m ² x 1 m ²	-	-	370€ (terrain) + 589€ (cuve) soit 959€
50 ans	1 m ² x 1 m ²	1137€	1171€	617€ (terrain) + 589€ (cuve) soit 1206€

AR Prefecture

047-214702011-20230411-2023_50-DE
Reçu le 14/04/2023

COLOMBARIUM

DURÉE	Tarifs 2020	Tarifs 2022	Tarif 2023
15 ans	312€	321€	330€
30 ans	625€	644€	663€
50 ans	-	-	1105€

DÉPOSITOIRE

DURÉE	Tarif 2020	Tarif 2022	Tarifs 2023
1^{er} au 3^e mois/mois	26€	26€	27€
A partir du 4^e mois	51€	55,60€	57€

Jusqu'à 6 mois maximum